



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE L'EURE**

**Arrêté préfectoral n° D1/B1/14/567 habilitant l'association  
« Amis des monuments et sites de l'Eure » à être désignée  
pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant  
dans le cadre des instances consultatives départementales**

**LE PREFET DE L'EURE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 à 3 et R.141-21 à 26 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret du 29 septembre 2011 nommant monsieur Dominique SORAIN, Préfet de l'Eure,

Vu le décret du 24 août 2011 nommant monsieur Alain FAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SCAED-11-92 du 9 novembre 2011 donnant délégation de signature à monsieur Alain FAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu la demande reçue le 25 mars 2014 par l'association « Amis des monuments et sites de l'Eure » dont le siège social est situé aux Archives Départementales 2 rue de Verdun 27 000 EVREUX en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie en date du 30 juin 2014 ;

Considérant que l'association « Amis des monuments et sites de l'Eure » dispose d'un agrément au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement (protection de l'environnement) à l'échelon départemental, en date du 17 octobre 2013. Cet agrément correspond effectivement au niveau pour lequel elle sollicite l'habilitation à être désignée ;

Considérant qu'elle satisfait l'une des conditions exigées par l'article L141-3 du code de l'environnement : son objet démontre que ses membres peuvent être considérés comme des usagers de la nature (association ayant pour objet de « veiller, dans le département de l'Eure, à la préservation et à l'enrichissement de toutes les beautés naturelles et artistiques et de tout ce qui constitue le patrimoine historique, culturel et naturel ») ;

Considérant que l'association « Amis des monuments et sites de l'Eure » justifie d'un nombre de membres ou donateurs élevé (800 adhérents environ) et d'une activité effective importante relevant de l'échelle départementale. Elle respecte en cela les critères de l'alinéa 1 de l'article R141-21 du code de l'environnement ;

Considérant que l'association justifie d'une expérience et d'un savoir-faire reconnus, illustrés par des travaux, recherches et publications reconnus ou réguliers, ou par des activités opérationnelles, conformément aux exigences définies au titre de l'alinéa 2 de l'article R141-21 du code de l'environnement. En effet, elle organise des opérations de communication sur le patrimoine vers tous les publics et des ateliers du patrimoine (« la journée du patrimoine de Pays », « la nuit des retables »,...) et diffuse le bulletin trimestriel « Monuments et Sites de l'Eure ». L'association organise également des sorties sur le thème de la nature (chemin de la biodiversité, arbres remarquables, aménagements de rivières, parcs et jardins...);

Considérant que les statuts et les conditions d'organisation de l'association attestent de son indépendance, conformément aux exigences de l'alinéa 3 de l'article R141-21 du code de l'environnement. L'examen du bilan financier de l'association justifie d'une activité non lucrative et d'une gestion désintéressée ainsi que de garanties de régularité en matière financière et comptable. Les ressources financières de l'association ne proviennent pas d'un même financeur privé ou d'une même personne publique (les financeurs principaux et réguliers sont le conseil général de l'Eure et la direction régionale des affaires culturelles) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

L'association « Amis des monuments et sites de l'Eure », dont le siège social est situé aux Archives Départementales 2 rue de Verdun 27 000 EVREUX, est habilitée à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L141-3 du code de l'environnement, pour une période de cinq ans.

**Article 2 :**

L'association « Amis des monuments et sites de l'Eure » publiera chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes, et le cas échéant son compte d'emploi des ressources.

**Article 3 :**

La présente habilitation peut être abrogée lorsque l'association agréée ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R141-21 du code de l'environnement et en cas de non respect des obligations mentionnées à l'article R141-25 du code de l'environnement.

L'association agréée est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en mesure de présenter ses observations.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association « Amis des monuments et sites de l'Eure » et publié au recueil des actes administratifs.

Evreux, le 23 JUL. 2014

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Alain FAUDON